



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 juin,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Présents : Jean-Pierre ALAZARD, Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lillian GIRMA, Pascale GONFROY, Caroline LEGRAND, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

Représenté(s) : /

Absents excusés : /

A été désignée secrétaire : Caroline LEGRAND.

Ordre du jour:

I - Délibérations:

2021 - 15 juin D01: Convention pour la mise à disposition du court de tennis.

2021 - 15 juin D02: Demande de subvention de l'association « Les Run'heureux ».

2021 - 15 juin D03: Adressage - La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique.

II - Informations:

- 1 - VSB énergies nouvelles - Projet d'implantation des éoliennes -
- 2 - Lettre de Mme et Mr BESOMBES en date du 28 mai 2021
- 3 - Point sur projet du site internet
- 4 - Organisation des scrutins des 20 et 27 juin

III - Questions diverses

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION 2021- 15 juin D 01 OBJET : Convention pour la mise à disposition du court de tennis

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis situé Place Saint Martin 46170 CEZAC, sur la parcelle

cadastrée, Section D N° 817 d'une contenance de 1 810 m².

Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la Commune souhaite donc mettre cet équipement à la disposition de l'association « Club de Tennis du Lendou » affiliée à la Fédération Française de TENNIS.

Le Maire présente la Convention à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'approuver la convention pour la mise à disposition du court de tennis
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires avec Pascal THIRIFAYS, Président du Club de Tennis du Lendou.

Votants : 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

DELIBERATION 2021- 15 juin D 02 OBJET : Demande de subvention de l'association « Les Run'heureux »

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 18 mai 2021, Bernanrd MICHOT, Maire de Pern et Trésorier de l'association « Les Run'heureux » sollicite la Commune de CEZAC pour l'attribution d'une subvention de 200 € pour l'organisation de sa manifestation sportive « A Saute Clocher » qui se déroulera le 12 septembre 2021 sur les Communes de Pern, L'Hospitalet et Cezac.

Cette manifestation comprendra des courses et randonnées, un marché gourmand ainsi qu'un vide grenier.

Il joint à son courrier :

- Un descriptif de la manifestation
- La demande de subvention de 200 €
- Le budget prévisionnel

Le Conseil Municipal de CEZAC est représenté par Lilian GIRMA, qui assure le lien au sein de cette association et fait preuve d'un investissement sans faille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'accorder une subvention d'un montant de 200 € à l'association « Les Run'heureux » (sous réserve du déroulement effectif de cette manifestation).

Cette somme sera imputée au compte 6574 « Subventions aux associations ».

Votants : 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

DELIBERATION 2021- 15 juin D 03 OBJET : Adressage - Dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique –

Mr Le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux chemins et aux places publiques.

Ainsi, la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue, de chemin ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de Cézac (LOT) Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ; Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 11 2017 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et après en avoir délibéré :

➤ Décide la création des voies:

<u>Libellé de la voie</u>	<u>Numérotation</u>
Chemin de Gausserès	Pas de numérotation
Chemin d'Auzonne	39, 400, 520.
Route de L'Hospitalet	675, 771, 841, 1414, 1455, 1931, 2831.
Chemin de la Tauche	595.
Chemin des Truquets	225, 271.
Chemin de Prat Mégiès	291.
Chemin de Trélafont	260, 320, 340.
Chemin du Théron	120, 180, 849, 851, 919.
Chemin du Barralou	205.
Chemin du Barral	70, 121, 133.
Rue de la Capilière	5,19.
Chemin d'Aury	90, 225.
Chemin du Sabatou	212, 600.
Place Saint-Martin	20, 30, 40, 65, 70.
Chemin du Faure	267.
Chemin de Lamothe	860, 1181, 1340.
Chemin du Moulin de Lamothe	160, 171, 300, 305, 370.
Chemin de la Grave	179.
Route de Boisse	Pas de numérotation.
Chemin de Peyrèches	901.
Chemin de Laporre	145, 313.
Chemin de Saint-Clément	333, 335, 565, 725.
Chemin des Castagnès	291.
Route des Places	Pas de numérotation.
Route de Lauzerte	110, 285, 1580, 2560.
Chemin de Boutiès	105, 340.
Chemin de Marannes	110, 965, 1061, 1333.
Chemin de Marot	95, 330.
Chemin de Marliac	93, 95.
Route de Belcastel	773, 775, 791, 795, 799, 810, 869, 898, 900, 985, 1420, 1430, 2135.

Route du Verdanson	840, 1425, 1479, 1605, 1715.
Chemin de Dimenjou	242.
Chemin de la Chave	135, 151, 250, 270.
Chemin de Pechpeyroux	160, 177, 200.
Chemin du Fangas	70, 100, 105, 139, 185, 305, 645.
Chemin de la Borde Neuve	31, 159.
Chemin du Siréjol	61, 170.
Chemin de Pech Roussel	69, 870.
Chemin de Barbarou	1300.
Chemin de la Paillole	44, 105, 130, 149, 175, 190, 219, 310, 315, 335, 340, 350, 379, 380, 415, 440, 450, 521, 540, 680.
Route de Villesèque	1350.
Impasse de Terre Rouge	8, 9, 39, 46.
Impasse de Pechpeyroux	30, 50.
Impasse de l'Horloge	5, 25, 121, 130, 145.
Chemin de la Combe Perdude	Pas de numérotation.

➤ conformes à la cartographie jointe en annexe.

Votants : 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

II – INFORMATIONS

1 - VSb énergies nouvelles - Projet d'implantation des éoliennes –

Le Maire informe le Conseil du passage en Mairie de VSB énergies nouvelles concernant un projet d'implantation de quatre éoliennes, lieu-dit « la Truque de Bourdille » faisant suite à la réalisation d'une étude de préféabilité sur le territoire. VSB énergies nouvelles met en avant les retombées économiques pour la Commune (27 000 euros/an de fiscalité).

Le Maire souligne que ce projet n'est pas en adéquation avec le PLUi, élaboré actuellement, et dont l'un des principaux axes est celui de protéger les paysages sur le Quercy Blanc.

De plus diverses points négatifs sont soulevés par les conseillers :

- Nuisances sonores et visuelles
- Dépréciation de l'immobilier
- Très faible production d'électricité
- Projet qui rapporte davantage d'argent à ceux qui implantent le type de projet (subventions...)

Le Conseil Municipal ne souhaite donc pas soutenir ce projet.

2 - Lettre de Mme et Mr BESOMBES en date du 28 mai 2021

Le Maire fait lecture à l'assemblée de la lettre reçue par Mme, Mr et Tom BESOMBES, par laquelle, ils formulent le souhait d'acheter une portion de chemin rural entre la Combe de Lagarrigue et Pech Roussel.

Le Conseil Municipal souhaite que cette demande soit soumise au Comité consultatif « chemins de randonnées, patrimoine et paysages » qui se tiendra le vendredi 25 juin prochain, avant de prendre une décision de principe.

3 - Point sur projet du site internet

Le Maire précise que deux réunions se sont tenues à ce sujet en présence de Pascale GONFROY, Pascal THIRIFAYS, Audrey et lui-même. Durant ces réunions, nous avons travaillé sur les catégories, sous catégories, typo... et certains articles ont commencé à être rédigés en s'appuyant sur le modèle de Vire-sur-Lot retenu par le Conseil Municipal.

Une fois ce travail terminé, nous prendrons contact avec le CDG46 et ensuite une présentation du préprojet sera faite aux membres du Conseil Municipal.

4 - Organisation des scrutins des 20 et 27 juin

Le Maire demande les disponibilités de chacun pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochain et les réparties dans un tableau afin de constituer les deux bureaux de vote.

III – QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Le Maire fait part au Conseil du souhait, exprimé dans une lettre, de Mme LAC d'acheter la parcelle cadastrée section D, N° 769, parcelle où se trouvait autrefois la station de pompage de Lamothe. Maurice ROUSSILLON et Charles POIRET se sont rendus sur place, sont présents : la pompe, le compteur...
Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal pour décision.
- ✚ Le Maire précise que le tirage au sort pour les jurés des assises aura lieu le 16 juin 2021 à Limognes.
- ✚ Le Maire détaille l'exposition qui aura lieu au Foyer Rural du vendredi 09 au samedi 17 juillet "Barbara Fenton (peintures - sculptures) – Colette Prieur (peintures) et OM (Photographies), Vernissage le vendredi 09 juillet 2021 à partir de 18 heures. Il sera suivi, en extérieur, à 19h30 « Des vers et des rires » par Jean-Paul MICOULEAU. Exposition du 09 au 17 juillet, tous les jours de 15h à 19h. Un vin d'honneur offert par la Mairie sera servi vers 20h.
- ✚ Projet de chantier « jeunes » en juillet 2021 rue CEZAC autour des fontaines, proposé par l'animateur « enfance jeunesse » de la CCQB, Nicolas ZYRKOFF (réalisation de panneaux, nettoyage...).
- ✚ Quelques trous sont à reboucher sur le GR mais ils se trouvent dans le domaine privé, une solution est à trouver.
- ✚ Le Conseil souhaite organiser une animation cet été autour du four à pain aux alentours du 15 août, Jean-Claude PERN sera sollicité pour sa mise à feu.

Séance levée à 23h30.

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON.